



Le jeudi 20 octobre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 14 octobre 2022 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Bernard JEAN-BAPTISTE, Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, M. Vincent DELANNOY, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mmes Laura NAESSENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Juliette de BAROLET (à Mme Anne-Catherine DERVILLE), M. Bernard CAUDAL (M. Pierre ZIMMERMANN), Mme Dorothee GENASI (à M. Martin LEPOUTRE), M. Pierre-Yves HEBBINCKUYS (à M. Xavier BASSELET), Mme Stéphanie COMPERE (à Mme Audrey DASSONNEVILLE), M. Pierre DELZENNE (à M. Eric DESREUMAUX)

N° 22-3-9

#### Intercommunalité

Adhésion au groupement de commandes pour la  
fourniture et la livraison de denrées alimentaires entre  
les Commune de Bondues et Bousbecque

Exercice 2023

Rapport de M. Pierre Zimmermann,  
Premier Adjoint

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 concernant le groupement de commandes et le code général des collectivités territoriales, il est décidé de créer un groupement de commande entre la ville de Bondues et la ville de Bousbecque.

Le marché à conclure a pour objet la fourniture et la livraison de denrées alimentaires.

La convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement pour se terminer le 31/12/2026.

Le coordonnateur du groupement est la commune de Bondues.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les communes de Bondues et Bousbecque
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les besoins propres aux membres du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits spécifiques ouverts au budget.



Travaux préparatoires  
Commission 2, 3, 4, 5 du 4 octobre 2022

Le Conseil

Adhère à la proposition ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil

Certifié conforme

Le Maire

Vote à l'unanimité